

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 13 novembre 2025

Le 13 novembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 07 novembre 2025.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND, Délégués titulaires : Philippe BUSSEON, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Isabelle MATHURIN, Josiane HENRY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Yves MAUPOIL, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Jean-Philippe GUITTARD, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Délégués suppléants : Christian MARTINAT représentant Bertrand BECHONNET, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD, Vincent MORIN représentant Danièle BENAYON,
Ont donné pouvoir :
Philippe CHÂTEAU à Gilles VERNAY Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Christine MARTINS à Bernard DEVOUCOUX, Eliane MÉZIÈRE à Arnaud DEBRADE, Frédéric DALAIGRE à Véronique POUZADOUX, Annick BERTOLUCCI à Christine COURTINAT, Stéphanie CARTOUX à Noël PLANE, Aline JEUDI à Gérard COULON, René BEYLOT à Daniel LEGER, Martine DESCHAMPS à Robert PINFORT, Estelle GAZET à Marie-Claude LACARIN, René MYX à Thierry MICHAUD, Marie-Cécile MARTIN à Serge GATIGNOL, Carole KOLLER à Roger VOLAT,
Étaient excusés :
Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Véronique SERISIER, Yves SANVOISIN, Henri MARCHAND, Gilles PARIS, Fabien CARTOUX, Henri-Claude BUVAT, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Sylvie THEVENIOT,
Secrétaire de séance :
Pascal PALAIN

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	58
Ayant donné pouvoir	14
Votants	72

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

- **Décision n°10 du 29 septembre 2025** déclarant la consultation 2025-11 « Achat et livraison de véhicules » infructueuse pour le lot 01 en raison d'absence d'offre et pour le lot 02 en raison de l'irrégularité des deux offres reçues, en application de l'article L2152-1 du Code de la commande publique,
- **Décision n°11 du 1^{er} octobre 2025** accordant les subventions suivantes :
 - Au titre de l'autonomie à la personne : 9 863 €
 - Au titre des économies d'énergies « ma prime rénov » : 4 000 €
 - Au titre de l'aide « Façade » : 1 521 €
 - Au titre de l'aide « Façade avec isolation » : 18 000 €
- **Décision n°12 du 8 octobre 2025** portant acquisition de 3 véhicules électriques d'occasion auprès de BONY AUTOMOBILE SODAVI domicilié à Bellerive sur Allier (03) pour un montant de 41 582,04 euros HT, soit 49 787,00 euros TTC,
- **Décision n°13 du 8 octobre 2025** d'acquérir 2 véhicules utilitaires électriques d'occasion auprès de GRAND GARAGE PARIS LYON domicilié à Avermes (03) pour un montant de 37 680,59 euros HT, soit 45 060,00 euros TTC,
- **Décision n°14 du 16 octobre 2025** décidant d'engager la prestation de création graphique avec l'entreprise Agence C-TOUCOM, domiciliée à Moulins (03), pour un montant de 3 750 €HT, soit 4 500 €TTC pour la réalisation d'un livret de valorisation des spécificités du territoire,
- **Décision n°15 du 29 octobre 2025** désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine de Gannat comme étant le groupement mené par le mandataire BVL ARCHITECTURE (projet SIGILLON) – 75007 PARIS,
- **Décision n°16 du 29 octobre 2025** désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine de St Pourçain sur Sioule comme étant le groupement mené par le mandataire AGS ARCHITECTURE (projet BOUBLE) – 65100 LOURDES,
- **Décision n°17 du 06 novembre 2025** attribuant le contrat portant sur la fourniture de matériels d'équipement de la plateforme alimentaire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule à l'entreprise Auvergne Matériels Pro (AMP) domiciliée à GERZAT (63) pour un montant de 15 168,62 euros HT, soit 18 202.34 euros TTC.

**N° 25/184. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE MONTEIGNET SUR L'ANDELOT**

Rapporteur Véronique POUZADOUX

En raison du décès de Monsieur Michel CABBEKE et suite à la transmission du nouveau tableau du Conseil municipal de la Commune de Montaignet sur l'Andelot, je vous propose d'installer Monsieur Stéphane MESPLES comme Conseiller communautaire suppléant et d'en prendre acte.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Stéphane MESPLES en tant que délégué communautaire suppléant en remplacement de Monsieur Michel CABBEKE.

**N° 25/185. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION REPRESENTANT
SICTOM SUD ALLIER- COMMUNE DE MONTEIGNET SUR L'ANDELOT**

Rapporteur Véronique POUZADOUX

De plus Monsieur Michel CABBEKE était membre titulaire du SICTOM Sud Allier au titre de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Je vous propose de bien vouloir désigner M Benoît VAUDIERE en remplacement de M Michel CABBEKE.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence de l'établissement relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers,

VU l'adhésion de la Communauté de communes au SICTOM Sud Allier,

VU les statuts du SICTOM Sud Allier,

VU la délibération n°20/81 en date du 23 juillet 2020,

CONSIDERANT nécessité d'installer pour la Commune de Montaignet sur l'Anelot un nouveau représentant titulaire suite au décès de Monsieur Michel CABBEKE,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Sylvain PETITJEAN ne prenant pas part au vote)

DESIGNE M Benoît VAUDIERE membre titulaire, en remplacement de M Michel CABBEKE du SICTOM Sud Allier au titre de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

**N° 25/186. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
ACHAT PARCELLE – ZA LES CLOS DURS - GANNAT**

Rapporteur Emmanuel FERRAND

En décembre 2020, nous avons adopté le principe d'étendre la ZA des Clos Durs à Gannat.

Pour ce faire, nous avons acquis à l'amiable en juillet 2022 et en septembre 2023 2 parcelles d'une surface globale d'environ 15ha.

En parallèle, nous avons confié au cabinet BTM la réalisation des études préalables portant sur la viabilisation de la future zone.

Nous travaillons actuellement au montage du dossier du permis d'aménager qui doit contenir le plan d'aménagement global de la zone.

Les premiers plans d'aménagement montrent le potentiel intérêt d'acquérir la parcelle XE29 d'une superficie de 1 634 m² afin d'obtenir un périmètre d'aménagement cohérent.

Contact a été pris avec les propriétaires et ceux-ci sont enclins à céder la parcelle pour un prix global de 7 500 €.

Je vous propose d'acquérir la parcelle XE29 au prix de 7 500 €.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation du service du Domaine à 180 000 euros,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment la zone d'activités des Clos Durs à Gannat,

VU la délibération n°20/154 du 10 décembre 2020 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt départemental zones d'activités prêtes à l'emploi – Extension de la ZA des Clos Durs à Gannat,

VU la délibération n°22/96 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 portant acquisition de la parcelle XE55 d'une superficie de 57 000 m² située au Clos à Gannat,

VU le marché n°2022-12 notifié le 29 septembre 2022 pour les études préalables pour l'aménagement d'une nouvelle tranche de la zone d'activités des Clos Durs à Gannat et conclu avec le groupement BTM études – ALTERGEO – APPUISOL – INTERFACE ENVIRONNEMENT – ACER CAMPESTRE,

VU la délibération n°23/129 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 portant acquisition de la parcelle XE005 d'une superficie de 108 717 m² située au Clos à Gannat,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes porte un projet d'extension de la ZA des Clos Durs à Gannat **ET** a adopté en décembre 2020 les principes directeurs de ce projet dans le cadre de sa réponse à l'appel à Manifestation d'Intérêt Départemental « zones d'activités prêtes à l'emploi »,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a fait l'acquisition des parcelles XE005 et XE55 en vue de les aménager pour l'extension de la ZA des Clos Durs à Gannat,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a missionné le groupement mené par la société BTM études pour réaliser les études préalables de cet aménagement,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'élaboration du permis d'aménager pour l'extension de la ZA des Clos Durs, les premiers plans d'aménagement montrent le potentiel intérêt d'acquérir la parcelle XE29 d'une superficie de 1 634 m² afin d'obtenir un périmètre d'aménagement cohérent (annexe 1),

CONSIDERANT QUE la parcelle XE 29 est classée Ui au PLU de la Commune de Gannat,

CONSIDERANT les échanges intervenus avec le propriétaire de la parcelle XE29 située au lieu-dit les Baraques à Gannat,

CONSIDERANT QU'à l'issue des échanges, il a été proposé d'acquérir la parcelle pour un prix global et forfaitaire de 7 500 €,

CONSIDERANT QUE cette acquisition ne fait pas l'objet d'un avis du Domaine, celle-ci étant inférieur au seuil des 180 000 €,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée XE29 située sur la commune de Gannat, d'une superficie globale d'environ 1 634 m², au prix global et forfaitaire de 7 500 €,

DIT QUE si la TVA doit s'appliquer à cette vente, celle-ci sera en sus,

DIT QUE l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la Communauté de Communes,

DONNE mandat à la Présidente, au Vice-Président délégué ou au Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique pour signer tous documents afférents aux présentes décisions et notamment l'acte authentique à intervenir,

CHARGE la Présidente, ou le Vice-Président délégué à l'économie, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Rapporteur Emmanuel FERRAND (Présentation commune pour les 3 délibérations suivantes)

Des délibérations ont déjà été prises par le Conseil communautaire pour différentes ventes de terrain à la société UNITHER, sur les zones d'activités du Malcourlet 2 et 3 à Gannat :

- *Un terrain de 7 822 m² issue de la parcelle XN74 sur la zone du Malcourlet 3, au prix de 23€HT/m², soit 179 906 €HT (délibération 27/03/2025)*
- *Un terrain de 1 450 m², parcelle ZM 272, correspondant à un délaissé de l'ancien bassin de réserve d'eau pour la défense incendie sur la zone du Malcourlet 3, au prix de 1€HT/m², soit 1 450 €HT (délibération 03/07/2025)*
- *Une bande de terrain de 366 m², issue de la parcelle ZM 229 sur la zone du Malcourlet 2, au prix de 11 €HT/m², soit 4 026 €HT (délibération du 24/09/2025)*

Le notaire de l'acquéreur a demandé l'actualisation de l'avis des Domaines pris en référence dans les délibérations prises et datant de 2020 pour satisfaire à la conformité juridique des financeurs.

C'est pourquoi il est proposé de délibérer à nouveau sur ces ventes, sans modification des modalités et des prix, sur la base des avis des Domaines actualisés par parcelle en date des 10 et 15 octobre 2025.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

N° 25/187. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE UNITHER INDUSTRIES – ZONE D'ACTIVITES
DU MALCOURLET 3 – GANNAT – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 3
JUILLET 2025

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU l'avis n°2025-0311873568 en date du 15 octobre 2025 du Domaine sur la valeur de la parcelle ZM 272 située sur la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

VU la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2025, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activités du Malcourlet,

VU la délibération n°25/137 du Conseil communautaire en date du 03 juillet 2025 portant sur la vente d'une parcelle de 1 450 m² à la société UNITHER INDUSTRIES, zone d'activité du Malcourlet à Gannat,

CONSIDERANT la demande de l'acquéreur pour la mise à jour de l'avis des Domaines, réalisé le 15 octobre 2025,

CONSIDERANT les échanges avec la société UNITHER INDUSTRIES et l'évolution de son projet, l'équipement de défense incendie initialement prévu par la Communauté de communes, pour une utilisation mutualisée avec la société Unither, ne peut plus être porté par l'intercommunalité pour des raisons techniques et juridiques. La société UNITHER INDUSTRIE ayant besoin malgré tout d'une réserve d'eau pour alimenter son système de défense, l'intercommunalité a proposé de céder une partie de la parcelle initialement ciblée pour ces aménagements au prix de 1€HT/m² pour que l'entreprise puisse installer l'équipement adéquate,

CONSIDERANT QUE le prix de vente proposé par la Communauté de communes est inférieur à l'évaluation du Domaine mais se justifie par la nécessité impérieuse de répondre à la mise en sécurité du site classé ICPE d'UNITHER pour le risque incendie **ET QUE** si la Communauté de communes doit porter des travaux permettant l'augmentation de la capacité du réseau public de lutte contre l'incendie, le coût aurait été très largement supérieur à la valorisation du prix du terrain par le Domaine,

CONSIDERANT la demande de l'acheteur et de son financeur de procéder à une mise à jour de l'avis des Domaines, réalisée le 10 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission attractivité de juin 2025,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE la cession à la société UNITHER INDUSTRIES ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, un terrain d'une surface de 1 450 m², correspondant à la parcelle référencée au cadastre ZM 272, située à Gannat – ZA du Malcourlet 3, au prix de 1 € HT/m², afin d'aménager une réserve d'eau de défense incendie,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 1 450 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,

AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 le Malcourlet

**N° 25/188. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE UNITHER INDUSTRIES – ZONE D'ACTIVITES
DU MALCOURLET 2 – GANNAT – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 24
SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU l'avis n°2025-0311873554 en date du 10 octobre 2025 du Domaine sur la valeur de la parcelle ZM261 située sur la zone d'activités du Malcourlet 2 à Gannat,

VU la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,

VU la délibération n°25/140 du Conseil communautaire en date du 24 décembre 2025 portant vente d'une parcelle à la société UNITHER – Zone d'activités du Malcourlet II à Gannat,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2023, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activités du Malcourlet,

CONSIDERANT les échanges intervenus avec la société UNITHER INDUSTRIES et les services de la DREAL au sujet du projet de développement de l'entreprise et de sa démarche d'enregistrement ICPE, notamment sur le périmètre des rayonnements thermique en cas d'incendie,

CONSIDERANT l'obligation pour l'entreprise d'être propriétaire des surfaces impactées par ces rayonnements thermiques pour obtenir l'enregistrement ICPE,

CONSIDERANT qu'une bande de terrain située le long de la voirie communautaire au niveau de l'entrée de la zone du Malcourlet 2 est concernée par ce rayonnement, **QUE** cet espace n'est pas un cheminement piéton **ET** qu'il constitue un simple espace vert,

CONSIDERANT QUE la société UNITHER s'engage, par l'intégration de servitudes et des clauses au sein de l'acte de vente, à maintenir un environnement sécuritaire pour la circulation routière en maintenant l'espace actuel entre la bordure de route et sa clôture,

CONSIDERANT le plan d'arpentage du géomètre expert Olivier CHALMET réalisé le 10 juin 2024,

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025, pour la vente de ce terrain, dont l'avis des Domaines était obsolète et pour lequel l'acheteur a demandé une mise à jour, réalisée en date du 10 octobre 2025,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession à la société UNITHER INDUSTRIES ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, un terrain d'une surface d'environ 366 m², issu de la parcelle référencée au cadastre ZM 229, située à Gannat – ZA du Malcourlet 2, au prix de 11 € HT/m², afin de permettre à l'entreprise de répondre aux obligations relatives à son ICPE,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 4 026 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,

AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 le Malcourlet

N° 25/189. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE UNITHER INDUSTRIES – ZONE D'ACTIVITES
DU MALCOURLET 3 – GANNAT – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 27
MARS 202

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,
VU la délibération n°25/61 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant sur la vente d'une parcelle de 7 822m² à la société UNITHER INDUSTRIES, zone d'activités du Malcourlet 3 à Gannat,
VU l'avis n°2025-0311873394 en date du 10 octobre 2025 du Domaine sur la valeur des parcelles ZM 257, XN 73 et XN 74, située sur la zone d'activités du Malcourlet 3 à Gannat,
VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2025, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activités du Malcourlet,
CONSIDERANT la demande de l'acheteur et de son financeur de procéder à une mise à jour de l'avis des Domaines, réalisée le 10 octobre 2025,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession à la société UNITHER INDUSTRIES ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, un lot à bâtir d'une surface totale de 7 822 m², issu de la parcelle XN 74, située à Gannat – ZA du Malcourlet 3, au prix de 23 € HT/m², afin d'aménager un parking,
APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 179 906 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,
PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,
AJOUTE QU'un cahier des charges de cession de terrain sera annexé à l'acte de vente,
AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,
DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 le Malcourlet.

N° 25/190. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – VOIE VERTE
GANNAT ST POURÇAIN – ACQUISITION DE PARCELLES

Rapporteur Jacques GILIBERT

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte du Val de Sioule, une aire d'accueil a été aménagée sur les parcelles liées à l'activité du vélorail. Par délibération du 25 novembre 2024, une convention d'usage et d'occupation du domaine privé pour les équipements de la voie verte a été signée.

En parallèle, la convention de mise à disposition de la voie ferrée signée en juin 2022 avec l'exploitant du vélo rail est arrivée à terme fin juin 2025 et reconduite jusqu'au 31 décembre.

Au cours de la saison 2025, l'exploitant du vélo rail nous a informé qu'il ne souhaitait pas poursuivre son activité sur 2026. Par courrier du 03 octobre 2025, M. FAIVRE, propriétaire des parcelles du vélo rail, informe la Communauté de communes qu'il souhaite céder son activité ainsi que les terrains à un nouvel exploitant. M. FAIVRE propose également de scinder la parcelle afin que les équipements réalisés pour la voie verte reposent sur des terrains qui appartiendraient à la Communauté de communes.

Suite à l'arpentage de terrain réalisé le 15 octobre avec le cabinet de géomètre Cédric Robin, il a été convenu de scinder la parcelle en trois parties :

- une parcelle de 2 511 m² pour la Communauté de communes, dédiée à l'aménagement du parking,
- une parcelle de 4 757 m² dédiée à l'activité du vélo rail,
- et enfin une parcelle de 448 m² pour la communauté de communes dédiée à l'aménagement du bloc sanitaire et du système de traitement des eaux.

Les servitudes d'usages seront bien entendu prévues.

Il ainsi donc proposé d'acquérir les deux parcelles, soit 2 959 m², au total sur une base de 2.75 € le m² soit 8 1317.25 €.

Par ailleurs la Communauté de communes vient de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour une nouvelle mise à disposition de la voie ferrée dans le cadre de l'exploitation du vélo rail. Une nouvelle convention de mise à disposition sera proposée début 2026.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/23 du 7 février 2019 portant demande de subvention véloroute/voie verte Gannat-Saint Pourçain et approuvant le projet,

VU la délibération n°20/155 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 approuvant le projet de convention de transfert de gestion de la voie ferrée n°789 entre Gannat et Bayet,

VU la délibération n°21/161 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant candidature à l'Appel à Projets Fonds Mobilités Actives et Projets Structurants – Aménagements cyclables,

VU la délibération n°21/135 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 portant maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain s/Sioule,

VU la délibération n°24-190 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2024 portant convention d'occupation et d'usage d'une parcelle privée pour des aménagements destinés à la voie verte sur la commune du Mayet d'Ecole,

CONSIDERANT QUE Monsieur Christophe FAIVRE est propriétaire de la parcelle ZI 52 située au lieu-dit « Les Grand Champs » sur la Commune du Mayet d'Ecole,

CONSIDERANT QUE Monsieur Faivre a informé la Communauté de communes, par courrier en date du 3 octobre 2025, de sa volonté de céder son activité de Vélorail au Mayet d'Ecole **ET**, par la même occasion, de céder partiellement à la Communauté de communes les parties de parcelle sur lesquelles cette dernière a aménagé des équipements pour l'accueil du public fréquentant la voie verte,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est intéressée pour acquérir les parcelles proposées sur lesquelles ont été aménagés des équipements dédiés à la voie verte,

CONSIDERANT QU'après arpentage par le géomètre Cédric ROBIN, la Communauté de communes pourrait faire l'acquisition de 2 959 m² par détachement de la parcelle ZI 52 située au Mayet d'Ecole selon le plan annexé,

CONSIDERANT QUE la Commune du Mayet d'Ecole est assujettie au Règlement national d'urbanisme (RNU),

CONSIDERANT QUE cette acquisition ne fait pas l'objet d'un avis du Domaine, celle-ci étant inférieure au seuil des 180 000 € **ET QUE** le prix a été négocié entre les parties à 2,75 € / m²,
CONSIDERANT l'arpentage réalisé par le Cabinet Cédric ROBIN, géomètre,

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir deux parcelles d'environ 448 m² et 2 511 m² par détachement de la parcelle Z152 située au lieudit « Les grands Champs » sur la Commune du Mayet d'Ecole,

DIT QUE la surface globale à acquérir est d'environ 2 959 m² et que la surface exacte sera issue du document d'arpentage du géomètre,

DIT QUE le prix d'acquisition sera de 2,75 € par m²,

DIT QUE si la TVA est applicable, elle sera en sus de ce prix,

DIT QUE l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la Communauté de communes,

DONNE mandat à la Présidente ou au Vice-Président délégué à la pleine nature ou au Vice-Président délégué aux finances pour signer tous documents liés aux présentes décisions,

CHARGE la Présidente, ou le Vice-Président délégué, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

N° 25/191. AMENAGEMENT TERRITORIAL – ENERGIE – ENQUETE PUBLIQUE -
SOCIETE TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES – CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE –
COMMUNE DE GANNAT

Rapporteur Gilles JOURNET

La Communauté de communes a été sollicitée par la Préfecture pour émettre un avis avant le 22 novembre sur la demande de permis de construire déposée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située aux lieux-dits « Mont Libre » et « Puy Clermont » sur le territoire de la commune de Gannat.

Ce projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur une emprise clôturée de 8,12 ha. Il est composé de 15 300 modules, de deux postes transformateurs et d'un poste de livraison. La puissance installée sera de 8,69 MWc.

La société TOTAL ENERGIES a été invitée le 28 octobre à présenter le projet en Commission Aménagement Territorial élargie à l'ensemble des délégués communautaires.

Le projet consiste en la reconversion d'un site dit « dégradé » (ancienne carrière d'extraction), à moindre enjeu foncier. Il répond aux préconisations fixées par le SCOT.

De plus le projet est compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune de Gannat, s'inscrivant au droit du zonage Nv où sont autorisés, sous conditions, les panneaux photovoltaïques au sol.

Enfin les enjeux écologiques « majeurs » ont été pris en compte par des mesures d'évitement conduisant à la réduction drastique du périmètre du projet et avec une identification des enjeux paysagers.

Je vous propose de suivre l'avis émis par la Commission aménagement territorial et d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R181-38,

VU la délibération n°19/174 du 12 décembre 2019 portant élaboration du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – présentation du projet de PADD,

VU la délibération n°20/3 du 6 février 2020 portant débats et orientations sur le projet de PADD,

VU la délibération n°20/160 du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°21/127 du 20 juillet 2021 portant arrêt du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°21/192 du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'arrêté préfectoral n°1901/2025 du 8 septembre 2025 (annexe 1) portant instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située aux lieux-dits «Mont Libre » et « Puy Clermont » sur le territoire de la commune de Gannat,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 7 novembre 2025 relative à l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située aux lieux-dits «Mont Libre » et « Puy Clermont » sur le territoire de la commune de Gannat,

VU les pièces du dossier du permis de construire (annexes 2 et 3) et les demandes de compléments (annexes 4,5,6 et 7), le résumé non technique (annexe 8), l'étude d'impact environnemental (annexe 9), les avis de la DREAL en date du 22 février 2024 (annexe 10), du 5 septembre 2024 (annexe 11) et du 15 janvier 2025 (annexe 12), la réponse de TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES à l'avis de la DREAL en 22 février 2024 (annexe 13), l'avis de la CDPENAF en date du 5 décembre 2024 (annexe 14), l'avis de la DDT de l'Allier en date du 5 février 2024 (annexe 15), et l'avis du SDIS de l'Allier en date du 29 janvier 2024 (annexe 16) relatives à l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située aux lieux-dits «Mont Libre » et « Puy Clermont » sur le territoire de la commune de Gannat,

CONSIDERANT l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, constaté en date du 4 avril 2025,

CONSIDERANT QUE dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet demande l'avis du Conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

CONSIDERANT QU'en application de l'article R 181-38 du Code de l'environnement, et de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°1901/2025, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ainsi que la Commune de Gannat sont appelées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit le 22 novembre 2025,

CONSIDERANT QUE ce projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur une emprise clôturée de 8,12 ha, **QUE** ce projet est composé de 15 300 modules, de deux postes transformateurs et d'un poste de livraison, **ET QUE** la puissance installée sera de 8,69 MWc,

CONSIDERANT QUE le projet prend place au droit d'une ancienne carrière de calcaire,

CONSIDERANT l'invitation faite à la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES de présenter le projet soumis à enquête publique aux membres de la commission aménagement territorial réunie le 28 octobre 2025, élargie à tous les élus communautaires,

CONSIDERANT QUE le Schéma de Cohérence Territoriale de Saint-Pourçain Sioule Limagne prévoit que les documents d'urbanisme (...) orienteront (...) l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur les espaces déjà artificialisés et/ou dégradés (ex : friches urbaines, délaissés d'infrastructures,

anciennes carrières) **ET QUE** le projet présenté consiste en la reconversion d'un site dit «dégradé» (ancienne carrière d'extraction), à moindre enjeu foncier,

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune de Gannat **ET QU'**il s'inscrit au droit du zonage Nv où sont autorisés, sous conditions, les panneaux photovoltaïques au sol,

CONSIDERANT QUE les enjeux écologiques « majeurs » ont été pris en compte par des mesures d'évitement conduisant à la réduction drastique du périmètre du projet et avec une identification des enjeux paysagers,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission aménagement territorial réunie le 5 février 2024 sur le projet de centrale photovoltaïque porté par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES à Gannat,

CONSIDERANT les échanges intervenus et l'avis favorable sur le projet de la Commission Aménagement Territorial confirmé lors de sa réunion du 28 octobre 2025,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Les élus de la commune de Gannat ne prenant pas part au vote)

CONFIRME l'avis émis par la Commission Aménagement Territorial en date du 28 octobre 2025 et **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet présenté par la société TOTAL ENERGIE RENOUVELABLES pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Gannat aux lieux-dits « Mont Libre » et « Puy Clermont »,

AUTORISE la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture et au Commissaire enquêteur.

N° 25/192. AMENAGEMENT TERRITORIAL - ENERGIE – SICTOM SUD ET NORD ALLIER – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur Gilles JOURNET

Chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté à l'assemblée délibérante.

L'objectif de ce rapport est de rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet et de permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Vous avez été destinataires des rapports des Sictoms Sud et Nord Allier pour l'année 2024.

Je vous propose de prendre acte de ces 2 rapports.

Avez-vous des questions ?

Bernard DEVOUCOUX aussi bien pour le SICTOM sud que nord les bacs jaunes du sud viennent à Chézy et les ordures ménagères du nord viennent à Bayet donc les déchets sont traités de la même manière. Un projet de construction d'une nouvelle unité énergétique qui fabriquera de l'électricité (environ 10 méga watt) est en cours. C'est un groupement d'intérêt commun qui porte le projet, tous les SICTOMS

du département de l'Allier plus le SICTOM de Saône et Loire. C'est-à-dire qu'on passe de 100 000 habitants à 450 000. Tout sera regroupé à Bayet. Les ordures ménagères ayant tendances à baisser seul un 3^{ème} four est construit (pas de 4^{ème} comme initialement envisagé). Et si dans 10 ou 15 ans la baisse continue on pourra fermer un de nos vieux four. Et la valorisation continuera de se faire avec la vapeur avec les vieux fours pour l'équarrissage et avec le nouveau four de l'injection d'électricité. C'est un gros projet de 150 millions qui va sortir.

*Plus de remarque ou de question,
La délibération est mise au vote*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-17-1 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et notamment son article premier relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,
VU l'adhésion de la Communauté de communes au SICTOM Sud Allier et au SICTOM Nord Allier,
CONSIDERANT QUE le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
CONSIDERANT QUE l'objectif de ce rapport est de rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet et de permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,
CONSIDERANT les rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par les SICTOM Sud Allier et Nord Allier en date du 15 octobre 2025,

**Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SICTOM Sud Allier sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets tel que présenté en annexe 1 et sa synthèse (annexe 2),
ET PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SICTOM Nord Allier sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets tel que présenté en annexe 3.

N° 25/193. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – REDUCTION TARIFS – RENTREE 2025-2026

Rapporteur Stéphane COPPIN

Suite à l'absence de professeurs et à la difficulté rencontrée pour pourvoir à leur remplacement, l'école de musique communautaire n'a pas pu assurer les cours de piano sur le site de Saint-Pourçain, et de formation musicale sur le site de Gannat, pour l'ensemble de ses élèves sur des périodes supérieures à un trimestre.

La volonté de soutenir la politique culturelle du territoire nous a mené à une réflexion sur les conditions tarifaires de pour ces disciplines pour la rentrée 2025-2026.

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer une réduction de 25% sur les droits d'inscription à l'école de musique communautaire pour les cours de piano sur le site de Saint-Pourçain-sur-Sioule et de formation musicale sur le site de Gannat pour tout élève fréquentant l'établissement et ayant subi une carence de cours pendant plus d'un trimestre à compter de la rentrée 2025/2026.

Avez-vous des questions ?

Gérard COULON au mois de mai j'avais demandé à avoir le rapport final de la mission d'évaluation et de renouvellement du projet d'école de musique communautaire. Il m'avait été dit qu'il était en cours d'achèvement, je suppose qu'il est maintenant achevé.

Stéphane COPPIN il n'est pas tout à fait achevé car comme vous le savez nous avons un nouveau directeur qui vient d'arriver au sein de l'école. Nous souhaitons qu'il puisse revoir et valider ce projet d'établissement.

*Plus de question,
La délibération est mise au vote*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts et la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°18/163 du Conseil Communautaire en date du 03 mai 2018, décidant des tarifs pratiqués à l'école de musique,

VU l'avis de la commission vitalité territoriale réunie le 05 novembre 2025,

CONSIDERANT QUE suite à l'absence de professeurs et à la difficulté rencontrée pour pourvoir à leur remplacement, l'école de musique communautaire n'a pas pu assurer les cours de piano sur le site de Saint-Pourçain, et de formation musicale sur le site de Gannat, pour l'ensemble de ses élèves sur des périodes supérieures à un trimestre,

CONSIDERANT la politique de la Communauté de communes en faveur de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie,

CONSIDERANT QUE la volonté de soutenir la politique culturelle du territoire nous a amené à une réflexion sur les conditions tarifaires de réinscription pour ces disciplines pour l'année scolaire 2025-2026,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une réduction de 25% sur les droits d'inscription à l'école de musique site de Saint-Pourçain pour les cours de piano et pour les cours de formation musicale sur le site de Gannat, pour tout élève fréquentant l'établissement et ayant subi une carence de cours pendant plus d'un trimestre à compter de la rentrée 2025/2026.

Tarif annuel – Coursus complet	CCSPSL	EXTERIEURS
1 ^{er} inscrit	100 € - 75 €	
2 ^{ème} inscrit	90 € - 67,50 €	

A partir du 3 ^{ème} inscrit	80 € - 60 €	200 € - 150 €
--------------------------------------	-------------	--------------------------

PRECISE QUE la réduction n'est valable que pour l'année scolaire 2025-2026 pour la classe de piano sur le site de Saint-Pourçain sur Sioule et les cours de formation musicale non assurés sur le site de Gannat.

N° 25/194. RESSOURCES TERRITORIALES - TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES DE 400 VOLTS – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA CARMONE – SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Rapporteur Véronique POUZADOUX

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est propriétaire des parcelles AI73 et AI74 sur la zone d'activités de la Carmone à Saint Pourçain sur Sioule.

Dans le cadre des travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'ancienne Vis Samar, ENEDIS doit procéder à des travaux consistant en la pose de deux canalisations souterraines de 400 volts sur le domaine privé communautaire sur une longueur d'environ 55 mètres.

Je vous propose d'adopter le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose de ces 2 canalisations souterraines.

La servitude donnera lieu à compensation forfaitaire de 20 €.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est propriétaire des parcelles AI73 et AI74 sur la zone d'activités de la Carmone à Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture de grande importance, ENEDIS doit procéder à des travaux consistant en la pose de deux canalisations souterraines de 400 volts sur le domaine privé communautaire (annexe 1),

CONSIDERANT QUE ces canalisations seront enterrées sur une longueur d'environ 55 mètres,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose de 2 canalisations souterraines sur les parcelles AI 73 et AI 74 situées sur la ZA de la Carmone à Saint Pourçain sur Sioule tel que présenté en annexe (annexe 2),

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention tel qu'annexé,

DIT que la convention de servitudes pour la pose de ces 2 canalisations souterraines sur les parcelles AI73 et AI 74 donnera lieu à compensation forfaitaire de 20 €.

**N° 25/195. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES – PETITE
ENFANCE – CONVENTION MEDECIN - MODIFICATION**

Rapporteur Pascal PALAIN

En mars 2025, nous avons actualisé à 105 € de l'heure la tarification du médecin intervenant au sein de la crèche des Galipettes.

Ce tarif doit être entendu comme un montant maximum, le service ayant la possibilité de négocier en deçà de ce tarif.

Je vous propose de préciser que le montant de la vacation applicable aux médecins intervenant au sein de la structure des Galipettes est fixé à 105€ de l'heure au maximum, et qu'il pourra être fait application d'un tarif inférieur. Le projet de contrat est modifié et précisé en ce sens.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU la délibération n°2019/054 en date du 28 mars 2019, relative à la mise en place d'une convention entre l'établissement et le médecin conformément au règlement de fonctionnement de la structure des Galipettes,

VU la délibération n°25/77 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 actualisant la tarification de l'intervention du médecin intervenant au sein de la crèche des Galipettes conformément au règlement de fonctionnement de la structure,

CONSIDERANT QUE le tarif horaire d'intervention du médecin au sein de la crèche des Galipettes a été fixé à 105 € par délibération n°25/77 du 27 mars 2025,

CONSIDERANT QUE ce tarif doit être entendu comme un montant maximum,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier la délibération n°25/77 du 27 mars 2025 en précisant que le tarif horaire applicable aux interventions des médecins au sein de la structure des Galipettes est un maximum,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de préciser que le montant de la vacation applicable aux médecins intervenant au sein de la structure des Galipettes fixé par délibération n°25/77 du 27 mars 2025, à 105€ de l'heure est un maximum, et qu'il pourra être fait application d'un tarif inférieur à ce montant maximum,

APPROUVE QUE le projet de contrat soit modifié et précisé en ce sens,

AUTORISE la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat et tous les documents afférents à cette décision.

N° 25/196. RESSOURCES TERRITORIALES – RESSOURCES HUMAINES –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE SOCIALE

Rapporteur Pascal PALAIN

Il vous est proposé de créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe pour permettre un avancement de grade à 1 agent titulaire en poste au sein de l'établissement (relais petite enfance).

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°24/128 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 relative au tableau des effectifs – filière sociale,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025, tel que suit :

FILIERE SOCIALE

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.12.2025

POSTES DE CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOI : CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF

REGIME INDEMNITAIRE :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Conseiller Socio-Educatif	1	Temps Complet
Assistant socio-éducatif hors classe	1	Temps Complet
Assistant socio-éducatif	1	Temps Complet

POSTES DE CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOI : EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

REGIME INDEMNITAIRE : IFRSTS ; PRIME DE SERVICE

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Educateur de jeunes enfants	2	Temps Complet

POSTES DE CATEGORIE C
CADRE D'EMPLOI : ATSEM
REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
ATSEM principal 1ère cl	2	Temps Complet
ATSEM principal 2ème cl	2	Temps Complet

POSTE DE CATEGORIE C
CADRE D'EMPLOI : AGENT SOCIAL
REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	Temps Complet
Agent Social	1	Temps Complet

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessus,
ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

**N° 25/197. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE –
GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA CUISINE DU
RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT POURÇAIN SUR SIOULE –
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA
CAO DU GROUPEMENT**

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Nous avons approuvé en septembre 2025 la constitution d'un groupement de commande relatif à l'exploitation de la cuisine du restaurant scolaire de la commune de Saint Pourçain sur Sioule.

La Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est composée d'un représentant de la CAO de la Commune élu parmi ses membres et d'un représentant de la CAO de la Communauté de Communes élu parmi ses membres.

Il convient de désigner le membre de la Commission d'Appel d'offres de l'établissement qui siégera à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres de l'établissement réunie le 7 novembre vous propose de désigner les personnes suivantes :

- Membre titulaire : Gérard LAPLANCHE
- Membre suppléant : Martine DESCHAMPS

Sachant que les désignations par le Conseil communautaire doivent être votés au scrutin secret mais que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Je vous propose :

- De renoncer au vote à bulletin secret,
- De désigner :
Membre titulaire : Gérard LAPLANCHE
Membre suppléant : Martine DESCHAMPS

Avez-vous des questions ?
Pas de question,
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-3 et L.2121-21,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la délibération n°20/76 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) de l'établissement,

VU la délibération n°25/169 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 portant convention constitutive du groupement de commande relatif à l'exploitation de la cuisine du restaurant scolaire de la commune de Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne et de la Commune de Saint Pourçain sur Sioule de construire un partenariat en vue de la gestion et de l'exploitation du restaurant scolaire de la Commune de Saint Pourçain sur Sioule pour leurs activités de restauration respectives,

CONSIDERANT QUE l'article 2.4 de la convention constitutive du groupement de commande prévoit que la Commission d'appel d'offres est composée, conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales , d'un représentant de la CAO de la Commune élu parmi ses membres et d'un représentant de la CAO de la Communauté de communes élu parmi ses membres,

CONSIDERANT QUE la CAO du Groupement sera présidée par le représentant du Coordonnateur, et donc la représentation de la Commune de Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QU'il convient de désigner le membre de la Commission d'Appel d'offres de l'établissement qui siègera à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'exploitation de la cuisine du restaurant scolaire de la commune de Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QU'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation **MAIS QUE** le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE au vote à bulletin secret – selon la décision de l'assemblée.

PROCEDE à la désignation d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'exploitation de la cuisine du restaurant scolaire de la commune de Saint Pourçain sur Sioule parmi les membres de la CAO de l'établissement ayant voix délibérative ainsi qu'un suppléant.

SONT désigné(e)s :

- Titulaire : Gérard LAPLANCHE
- Suppléant : Martine DESCHAMPS

N° 25/198. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE
MAITRISE D'ŒUVRE – VIABILISATION DE PARCELLES ZAC DES JALFRETTES - SAINT
POURÇAIN SUR SIOULE - AVENANT

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Le présent marché concerne la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de parcelles sur la ZAC des Jalfrettes à Saint-Pourçain sur Sioule.

Par délibération en date du 06 février 2025, le marché a été attribué au groupement d'entreprises constitué de SARL BTM Etudes (mandataire), SARL ALTERGEO, APPUISOL SARL, INTERFACE ENVIRONNEMENT, ACER CAMPESTRE, et notifié en date du 11 mars 2025.

Pour rappel, un premier avenant est venu augmenter le montant du marché en raison de missions topographiques complémentaires.

En date du 10 juillet, nous avons reçu un courriel de la part du cotraitant ALTERGEO nous informant de sa fusion absorption avec l'entreprise ADAGE.

Le présent avenant 02 a pour objet d'acter cette fusion absorption.

Après examen de l'avenant, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 07 novembre a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de conclure l'avenant 02 tel qu'annexé constatant la substitution du cotraitant Cabinet ALTERGEO par le Cabinet ADAGE du fait de la fusion absorption en date du 1^{er} juillet 2025 dans le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la viabilisation des parcelles de la ZAC des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule,

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 02 avec le groupement d'entreprises titulaire et tout document afférent,

Je vous précise que cet avenant n'a aucune incidence financière et que le reste du marché demeure inchangé dans ses clauses, conditions et répartitions des prestations entre les cotraitants.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 19 décembre 2024 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de viabilisation de parcelles sur la ZAC des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule,

VU la délibération n°25/36 du 6 février 2025 du Conseil communautaire attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la viabilisation de parcelles sur la ZAC des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule au groupement d'entreprises suivant : SAS BTM ETUDES (mandataire) et les cotraitants suivants : ACER CAMPESTRE – APPUISOL SARL – INTERFACE ENVIRONNEMENT – SARL ALTERGEO,

VU la délibération n° 25/116 du 03 juillet 2025 approuvant l'avenant 01 pour modification du montant du marché,

CONSIDERANT le courriel du 10 juillet 2025 nous informant de la fusion/absorption du cabinet ALTERGEO par le cabinet ADAGE,

CONSIDERANT la transmission de l'attestation de fusion en date du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT le besoin d'établir un avenant afin d'acter cette fusion/absorption,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 7 novembre 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé constatant la substitution du cotraitant Cabinet ALTERGEO par le Cabinet ADAGE du fait de la fusion/absorption en date du 1^{er} juillet 2025 dans le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la viabilisation des parcelles de la ZAC des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 02 avec le groupement d'entreprises titulaire et tout document afférent à sa bonne exécution,

PRECISE QUE cet avenant n'a aucune incidence financière et que le reste du marché demeure inchangé dans ses clauses, conditions et répartitions des prestations entre les cotraitants.

N° 25/199. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – EXTENSION DE L'ATELIER DU TAVAILLON - BELLENAVES - AVENANT

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La présente opération a pour objet des travaux pour l'extension de l'atelier du Tavaillon situé à Bellenaves.

L'avenant suivant concerne le lot 06 Menuiseries bois

Par délibération n° 24/76 en date du 23 mars 2024, le Conseil communautaire a attribué le marché à l'entreprise SAS AURICHE domiciliée à Malicorne (03) pour un montant de 58 287,07 euros HT soit 69 944,48 euros TTC.

Le marché a été notifié en date du 02/05/2024.

Pour rappel, un premier avenant est venu prolonger la durée d'exécution.

Cet avenant 02 a pour objet de régulariser des moins-values relatives à des suppressions de prestations telles que des stores intérieurs, des plaques de protection, la banque d'accueil, des blocs portes et un idéogramme TGBT.

Montant du marché initial	58 287,07 euros HT
Montant avenant 01	Sans incidence financière
Montant avenant 02	- 7 771,98 euros HT
% augmentation avenant 02	- 13,33 %
Nouveau Montant du marché	50 515,09 euros HT

Après examen de l'avenant, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 07 novembre 2025, a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de conclure l'avenant 02.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire et tout document afférent à sa bonne exécution.

*Avez-vous des questions ?
Pas de question,
La délibération est mise au vote*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 18 décembre 2023 relative aux travaux d'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves composée de 10 lots,

VU la délibération n°24/76 du 23 mars 2024 du Conseil communautaire attribuant les 10 lots du marché de travaux relatifs à l'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves,

VU la délibération n° 25/79 du 27 mars 2025 approuvant les avenants aux 10 lots pour modification de durée d'exécution,

VU la délibération n° 25/118 du 03 juillet 2025 approuvant les avenants aux lots 01 et 02 pour modification du montant du marché,

VU la délibération n° 25/163 du 24 septembre 2025 approuvant les avenants aux lots 02, 04 et 09 pour modification du montant du marché,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT la moins-value sur le lot 06 Menuiseries bois,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 07 novembre 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 06 Menuiseries bois

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire SAS AURICHE MENUISERIE sise à Malicorne (03) d'un montant de – 7 771,98 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 50 515,09 euros HT soit 60 618,11 euros TTC,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 02 au lot 06 menuiseries bois avec l'entreprise titulaire et tout document afférent,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération 96

N° 25/200. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE GANNAT ET SAINT POURCAIN SUR SIOULE – SECTEUR 3 DE BAYET A SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La consultation concerne la contractualisation avec des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte secteur 3 de Bayet à Saint Pourçain sur Sioule.

La consultation comporte 2 lots :

Lot 01 Terrassement – VRD – Equipement

Lot 02 Revêtements de finition – Mobiliers – Plantations

Pour votre information, la Communauté de communes a reçu :
3 offres pour le lot Terrassement VRD Equipement
3 offres pour le lot revêtement de finition Mobiliers Plantation

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Lot 01

Prix sur 40 points
Valeur technique sur 55 points
Développement durable sur 5 points

Lot 02

Prix sur 40 points
Valeur technique sur 50 points
Développement durable sur 10 points

La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 07 novembre, a donné un avis et propose de retenir les offres suivantes :

Pour le lot 01 :
COLAS pour 498 880,60 € HT

Pour le lot 02 :
ROUGIER PAYSAGES pour 423 654,28 € HT

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée réunie en date du 07 novembre et de retenir

Pour le lot 01 :
l'entreprise COLAS domiciliée à St Pourçain sur Sioule (03) ayant présenté l'offre économiquement la mieux disante au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 498 880,60 € HT

Pour le lot 02 :
l'entreprise ROUGIER PAYSAGES domiciliée à Taxat Senat (03) ayant présenté l'offre économiquement la mieux disante au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 423 654,28 € HT

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01 et 02 et tout document afférent à l'attribution

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 07 août 2025 relative aux travaux pour l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint-Pourçain sur Sioule – Secteur 3 de Bayet à Saint-Pourçain sur Sioule composée de deux lots :

Lot 01 Terrassement, VRD, Equipement

Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations

VU le budget général de l'établissement et notamment l'opération n°93 – Voie Verte,
CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,
CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 07 novembre 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 01 Terrassement, VRD, Equipement

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de **l'entreprise COLAS France ETS St Pourçain sur Sioule domiciliée à Saint Pourçain sur Sioule (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **498 880,60 € HT soit 598 656,72 € TTC**

Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de **l'entreprise ROUGIER PAYSAGES domiciliée à Taxat-Senat (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **423 654,28 € HT soit 508 385,13 € TTC**

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01 et 02 et tout document afférent relatif à l'attribution des 2 lots,
PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération n°93

N° 25/201. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES GORGES DE CHOUVIGNY - AVENANT

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La présente opération a pour objet les travaux relatifs à l'aménagement des Gorges de Chouvigny.

Le marché est constitué de 3 lots :

Lot 01 Paysage – Terrassement – VRD

Lot 02 : Serrurerie et mobilier

Lot 03 : Maçonnerie

Par délibération n° 24/172 en date du 25 novembre 2024, le Conseil communautaire a attribué les 3 lots du marché de travaux.

Les délais d'exécution initiaux sont les suivants :

Lot 01 : 2 mois

Lot 02 : 3 mois

Lot 03 : 4 mois

L'avenant concerne le lot 02 Serrurerie et mobilier

Ce lot a été attribué à l'entreprise SARL ALBERT BRASSIER domiciliée à Clermont-Ferrand (63) et notifié en date du 20 décembre 2024.

Les deux premiers avenants sont venus augmenter la durée d'exécution.

L'avenant 03 a pour objet de prolonger à nouveau la durée d'exécution en raison d'un retard constaté sur le lot 01 concernant certaines prestations de maçonnerie imposant de décaler l'intervention du lot 02.

Par ailleurs, le traitement numérique des points d'ancrages n'étant pas finalisé, la livraison de la plateforme métallique sera plus tardive que prévue.

Pour ces raisons, il convient de prolonger le délai au 31 décembre 2025.

Les conditions financières du marché demeurent inchangées.

Après examen de l'avenant, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 07 novembre 2025 a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de conclure l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise ALBERT BRASSIER SARL prolongeant le délai d'exécution au 07 novembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 03 avec l'entreprise titulaire et tout document afférent.

Je vous précise que cet avenant n'a aucune incidence financière.

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 05 septembre 2024 relative aux travaux pour l'aménagement des Gorges de Chouvigny composée de 3 lots,

VU la délibération n°24/172 du 25 novembre 2024 du Conseil communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à l'aménagement des Gorges de Chouvigny,

VU la délibération n° 25/95 du 22 mai 2025 du Conseil communautaire approuvant les avenants aux 3 lots,

VU la délibération n° 25/117 du 03 juillet 2025 du Conseil communautaire approuvant l'avenant au lot 02 pour modification de délai,

CONSIDERANT QUE pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée d'exécution du lot n°02 en raison du retard constaté sur le lot n°01 concernant certaines prestations de maçonnerie, ce qui impose de décaler l'intervention du lot n°02, et constatant par ailleurs que le traitement numérique des points d'ancrage n'est pas encore finalisé, entraînant une livraison plus tardive que prévu de la plateforme métallique,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 07 novembre 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 02 Serrurerie et mobilier

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise ALBERT BRASSIER SARL prolongeant le délai d'exécution au 31 décembre 2025,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 03 avec l'entreprise titulaire et tout document afférent,

PRECISE QUE cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° 25/202. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES – ATTRIBUTION

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Suite aux demandes reçues par les différentes communes, je vous propose d'attribuer les fonds de concours suivants correspondants aux plans de financement qui vous ont été adressés dans la note de synthèse :

- *Commune de Bellenaves enveloppe 2024 pour 1 362,10 € travaux de sols du coin café au point info tourisme*
- *Commune de Broût-Vernet enveloppe 2023 pour 2 299,04 € fresque murale école 2025*
- *Commune de Bègues enveloppe 2024 pour 6 873,00 € installation d'un système de vidéoprotection,*
- *Commune de Cesset enveloppe 2024 pour 3 781,94 € remplacement de radiateurs, volets et fenêtres dans les logements communaux 19 et 19bis rue Valery Larbaud*
- *Commune de Chantelle enveloppe 2025 pour 12 867,00 € voirie route d'Ussel et chemin des vergers*
- *Commune de Chouvigny enveloppe 2025 pour 5 019,70 € chaudière de la mairie, aménagement du bungalow d'accueil au camping, fourneau électrique à la salle polyvalente, 6 ventilateurs pour les gîtes et la mairie, 10 barrières de police*
- *Commune de Chouvigny enveloppe 2024 pour 9 203,00 € travaux de voirie communale : route des puys, route de la buse*
- *Commune de Coutansouze enveloppe 2025 pour 7 260,00 € travaux de voirie : route des 3 virons, route du rond-point des Fayes*
- *Commune d'Ebreuil enveloppe 2025 pour 15 458,00 € travaux d'aménagement des trottoirs,*
- *Commune de Gannat enveloppe 2025 pour 5 800,00 € travaux réfection de trottoirs et places de stationnement av de la république*
- *Commune de Laféline enveloppe 2024 pour 10 015,00 € travaux d'isolation, électricité, plomberie et chauffage dans le restaurant*
- *Commune de Lalizolle enveloppe 2025 pour 9 270,00 € travaux de voiries : chemin des mas et installation d'une pompe à chaleur*
- *Commune le Mayet d'Ecole enveloppe 2025 pour 7 614,00 € travaux de voirie 2024-2025*
- *Commune de le Theil enveloppe 2025 pour 11 981,00 € achat d'un tracteur tondeuse, réfection de la voirie communale n°7*
- *Commune de Loriges enveloppe 2024 pour 4 404,20 € remplacement de la chaudière dans les locaux du foot,*
- *Commune de Louchy Montfand enveloppe 2025 pour 3 613,51 € achats jeux extérieurs pour la cour de l'école et jardinières pour la place de l'église*
- *Communes de Louroux de Bouble enveloppe 2024 pour 8332,00 € rénovation thermique du multiple rural,*

- Commune de Monestier enveloppes 2024 et 2025 pour 16 802,00 € réfection de routes
- Commune de Nades enveloppe 2025 pour 7 603,00 € travaux de voirie : réfection de la route de Machelos et du chemin des Saignes
- Commune de Naves enveloppe 2025 pour 112,04 € acquisition de matériel informatique,
- Commune de Paray sous Briailles enveloppe 2025 pour 11 217,00 € travaux de voirie : rue des Glycines et rue de la vieille Cure
- Commune de Poezat enveloppe 2024 pour 6 081,00 € acquisition et remplacement de matériel
- Commune de Saint Didier la Forêt enveloppe 2024 pour 10 448,00 € travaux de voirie
- Commune de Saint-Germain de Salles enveloppe 2025 pour 9 386,00 € aménagement du bourg de salles
- Commune de Saint Loup enveloppe 2025 pour 9 214,00 € pose de bordure de trottoirs : rue du repos
- Commune de Saulcet enveloppe 2024 pour 9 817,00 € travaux dans le bar/restaurant communal et la salle polyvalente
- Commune de Taxat-Senat enveloppe 2025 pour 7 715,00 € réhabilitation toiture bâtiment mairie et construction abri pèlerins
- Commune de Valignat enveloppe 2024 pour 4 356,76 € bornage et clôture chemin de la rochette, pose ossuaire et 2 cases columbarium et remplacement menuiserie
- Commune de Vicq enveloppe 2025 pour 9 680,00 € voirie

Avez-vous des questions ?

Pas de question,

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE DE BELLENAVES (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 01 octobre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de sols du coin café au point info tourisme	7 684,74 €	Communauté de communes Ressources propres	1 362,10 € 6 322,64 €
TOTAL	7 684,74 €	TOTAL	7 684,74 €

COMMUNE DE BROÛT-VERNET (enveloppe 2023)
Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	2 299,04 €
		Autres	2 500,00 €
Fresque murale école 2025	7 226,81€	Ressources propres	2 427,77€
TOTAL	7 226,81 €	TOTAL	7 226,81 €

COMMUNE DE BEGUES (enveloppe 2024)
Délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		DETR	7 666,00 €
		Région	16 125,00 €
Installation d'un système de vidéoprotection	38 330,00 €	Communauté de communes	6 873,00 €
		Ressources propres	7 666,00 €
TOTAL	38 330,00 €	TOTAL	38 330,00 €

COMMUNE DE CESSET (enveloppe 2024)
Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Remplacement de radiateurs, volets et fenêtres dans les logements communaux 19 et 19bis rue Valery Larbaud	7 563,89 €	Communauté de communes	3 781,94 €
		Ressources propres	3 781,95 €
TOTAL	7 563,89 €	TOTAL	7 563,89 €

COMMUNE DE CHANTELLE (enveloppe 2025)
Délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Voirie route d'Ussel et chemin des vergers	32 264,80 €	Communauté de communes	12 867,00 €
		Ressources propres	19 397,80 €
TOTAL	32 264,80 €	TOTAL	32 264,80 €

COMMUNE DE CHOUVIGNY (enveloppe 2025)
Délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Chaudière de la Mairie, aménagement du bungalow d'accueil au camping, fourneau électrique à la salle polyvalente, 6 ventilateurs pour les gîtes et la Mairie, 10 barrières de police	10 039,40 €	Communauté de communes	5 019,70 €
		Ressources propres	5 019,70 €
TOTAL	10 039,40 €	TOTAL	10 039,40 €

COMMUNE DE CHOUVIGNY (enveloppe 2024)**Délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de voiries communale : Route des Puys, Route de la Buse	29 002,00 €	Département	3 800,40 €
		Communauté de communes	9 203,00 €
		Ressources propres	13 998,60 €
TOTAL	29 002,00 €	TOTAL	29 002,00 €

COMMUNE DE COUTANSOUZE (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de voirie : Route des 3 virois, Route du rond-point des Fayes	38 891,01 €	Département	10 271,20 €
		Communauté de communes	7 260,00 €
		Ressources propres	21 359,81 €
TOTAL	38 891,01 €	TOTAL	38 891,01 €

COMMUNE D'EBREUIL (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux aménagement des trottoirs	73 035,00 €	Département	10 955,25 €
		Communauté de communes	15 458,00 €
		Ressources propres	46 621,75 €
TOTAL	73 035,00 €	TOTAL	73 035,00 €

COMMUNE DE GANNAT (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux réfection de trottoirs et places de stationnement av de la République	90 104,00 €		
		Communauté de communes	5 800,00 €
		Ressources propres	84 304,00 €
TOTAL	90 104,00 €	TOTAL	90 104,00 €

COMMUNE DE LAFELINE (enveloppe 2024)**Délibération du Conseil Municipal du 25 février 2024**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux d'isolation, électricité, plomberie et chauffage dans le restaurant	39 628,01 €	Département	11 888,40 €
		Communauté de communes	10 015,00 €
		Ressources propres	17 724,61 €
TOTAL	39 628,01 €	TOTAL	39 628,01 €

COMMUNE DE LALIZOLLE (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de voiries : Chemin des Mas, installation d'une pompe à chaleur	32 685,00 €	Département Communauté de communes Ressources propres	3 985,00 € 9 270,00 € 19 430,00 €
TOTAL	32 685,00 €	TOTAL	32 685,00 €

COMMUNE LE MAYET D'ECOLE (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de voirie 2024-2025	59 221,35 €	Département Communauté de communes Ressources propres	11 662,71 € 7 614,00 € 39 944,64 €
TOTAL	59 221,35 €	TOTAL	59 221,35 €

COMMUNE DE LE THEIL (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achat d'un tracteur tondeuse, réfection de la voirie communale n°7	36 256,00 €	Communauté de communes Ressources propres	11 981,00 € 24 275,00 €
TOTAL	36 256,00 €	TOTAL	36 256,00 €

COMMUNE DE LORIGES (enveloppe 2024)**Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Remplacement de la chaudière dans le local du foot	8 808,41 €	Communauté de communes Ressources propres	4 404,20 € 4 404,21 €
TOTAL	8 808,41 €	TOTAL	8 808,41 €

COMMUNE DE LOUCHY MONTFAND (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achats jeux extérieurs pour la cour de l'école et jardinières pour la place de l'église	7 227,03 €	Communauté de communes Ressources propres	3 613,51 € 3 613,52 €
TOTAL	7 227,03 €	TOTAL	7 227,03 €

COMMUNE DE LOUROUX DE BOUBLE (enveloppe 2024)**Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Rénovation thermique du multiple rural	38 015,50 €	Etat Communauté de communes Ressources propres	10 736,00 € 8 332,00 € 18 947,50 €
TOTAL	38 015,50 €	TOTAL	38 015,50 €

COMMUNE DE MONESTIER (enveloppe 2024 et 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	10 033,90 €
		Communauté de communes	16 802,00 €
Réfection voirie	50 169,50 €	Ressources propres	23 333,60 €
TOTAL	50 169,50 €	TOTAL	50 169,50 €

COMMUNE DE NADES (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	6 155,90 €
		Communauté de communes	7 603,00 €
Travaux de voirie : réfection de la route de Machelos et du chemin des Saignes	30 779,50 €	Ressources propres	17 020,60 €
TOTAL	30 779,50 €	TOTAL	30 779,50 €

COMMUNE DE NAVES (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	112,04 €
Acquisition matériel informatique	224,08 €	Ressources propres	112,04 €
TOTAL	224,08 €	TOTAL	224,08 €

COMMUNE DE PARAY SOUS BRIAILLES (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	11 217,00 €
Travaux de voiries : Rue des Glycines et Rue de la vieille Cure	27 972,00 €	Ressources propres	16 755,00 €
TOTAL	27 972,00 €	TOTAL	27 972,00 €

COMMUNE DE POEZAT (enveloppe 2024)**Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	1 943,32 €
		Communauté de communes	6 081,00 €
Acquisition et remplacement de matériel	14 114,89 €	Ressources propres	6 090,75 €
TOTAL	14 114,89 €	TOTAL	14 114,89 €

COMMUNE DE SAINT DIDIER LA FORÊT (enveloppe 2024)**Délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	10 448,00 €
Voirie	24 768,00 €	Ressources propres	14 320,00 €
TOTAL	24 768,00 €	TOTAL	24 768,00 €

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE SALLES (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Etat	7 200,00 €
		Département	34 380,82 €
		Communauté de communes	9 386,00 €
Aménagement du Bourg de Salles	74 033,15 €	Ressources propres	30 266,33 €
TOTAL	74 033,15 €	TOTAL	74 033,15 €

COMMUNE DE SAINT LOUP (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Pose de bordure de trottoirs : Rue du repos	69 588,10 €	Communauté de communes	9 214,00 €
		Ressources propres	60 374,10€
TOTAL	69 588,10 €	TOTAL	69 588,10 €

COMMUNE DE SAULCET (enveloppe 2024)**Délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2024**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux dans bar/restaurant communal et salle polyvalente	20 088,43 €	Communauté de communes	9 817,00 €
		Ressources propres	10 271,43 €
TOTAL	20 088,43 €	TOTAL	20 088,43 €

COMMUNE DE TAXAT-SENAT (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Etat	8 718,00 €
		Région	3 376,00 €
		Département	8 026,96 €
		Communauté de communes	7 715,00 €
Réhabilitation toiture bâtiment mairie et construction abri pèlerins	42 383,90 €	Ressources propres	14 547,94 €
TOTAL	42 383,90 €	TOTAL	42 383,90 €

COMMUNE DE VALIGNAT (enveloppe 2024)**Délibération du Conseil Municipal du 07 février 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Bornage et clôture chemin de la Rochette, pose ossuaire et 2 cases columbarium et remplacement menuiserie	13 713,53 €	Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	4 356,76 €
		Ressources propres	4 356,77 €
TOTAL	13 713,53 €	TOTAL	13 713,53 €

COMMUNE DE VICQ (enveloppe 2025)**Délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2025**

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	29 511,60 €
		Communauté de communes	
		- Env 2024 déjà versée	9 680,00 €
		- Env 2025	9 680,00 €
Voirie	98 372,00 €	Ressources propres	49 500,40 €
TOTAL	98 372,00 €	TOTAL	98 372,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Fait et délibéré le 13 novembre 2025,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

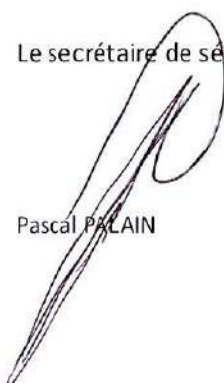
Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Pascal PALAIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr